

Cahier de doléances du Tiers Etat de Levroux (Indre)

Cahier des doléances, plaintes, et remontrances, des habitants du tiers-état de la ville et campagne de la paroisse de Levroux, ressortissant du bailliage et siège royal de Chateauroux, pour être remis aux députés qui seront élus par les dits habitants, et par eux porté et présenté à l'assemblée des députés de leur ordre du ressort du dit bailliage, indiquée en la ditte ville le neuf présent mois de mars 1789 et être joint aux cahiers des autres villes et paroisses du même ressort.

Aujourd'hui mercredi, quatrième jour du mois de mars de l'année mil sept cent quatrevingt neuf, nous officiers municipaux et autres habitants de la ville et campagne de cette paroisse de Levroux, soussignés, convoqués, et assemblés, selon la forme prescrite par l'article XXV du règlement de Sa Majesté, joint à la lettre de convocation des états généraux.

Instruits de la protection et de la justice, que notre auguste monarque a manifestées en faveur du tiers état de son royaume, dans le résultat de son conseil du 27 X^{br} dernier et par sa lettre de convocation des états généraux : émûs à la lecture de la ditte lettre, par la tendresse paternelle avec laquelle Sa Majesté s'exprime, par la confiance, l'amour que témoigne à tous ses sujets et par tous les avantages qu'elle se propose de leur procurer.

Nous prions les députés de notre ordre aux états généraux d'être nos fidèles interpretes auprès de Sa Majesté, de lui protester une reconnaissance, un amour, une fidélité, une soumission inviolable de notre part et de l'assurer de la disposition où nous sommes de faire tous les efforts, et tous les sacrifices nécessaires pour sa tranquillité, son bonheur, l'éclat et la gloire de sa couronne.

Nous prions de plus nos représentants aux états généraux, d'offrir au ministre le plus éclairé et le plus grand que la France ait jamais eu, les vœux ardents que nous ne cesserons de faire pour sa conservation, et pour l'entière exécution de ses vastes projets, qui tous ne tendent qu'au bonheur du Roi, et de ses sujets.

Nous les prions enfin, de témoigner notre juste et vive reconnaissance aux ordres du clergé et de la noblesse, pour le généreux et glorieux désintéressement, avec lequel ils sacrifient leurs privilèges, leurs exemptions pécuniaires, et veulent bien partager avec nous le fardeau des impôts, de les assurer de plus que nous n'en serons que plus attentifs à observer les égards dus à la dignité et à la supériorité de leurs ordres.

En outre, nous chargeons.

Nos députés à l'assemblée du ressort¹ du bailliage de Châteauroux de représenter,

1°. Qu'il est de l'intérêt de notre ordre de ne choisir ceux qu'ils députeront à l'assemblée générale de la province, qui se tiendra à Bourges le seize du courant, comme aussi de ne choisir ceux qui seront députés pour le tiers-État aux états généraux dans la ditte assemblée générale de la province, que dans une classe absolument libre, et indépendante du clergé, de la noblesse, de la magistrature, et de toute espèce de juridiction.

2°. Il est également intéressant pour notre ordre, que les députés des trois ordres aux états-généraux, délibèrent en commun, et par tête, sur les objets dont l'intérêt leur sera commun ; que si les délibérations se faisaient par ordre, et non par tête, le tiers État ne trouverait aucun avantage dans la justice qui lui a été rendue par Sa Majesté en décidant que ses députés seraient en nombre égal à

¹ Noté en marge et signalé dans le texte par un « + ».

celui des deux ordres réunis, que c'est donc la première délibération qui doit être prise à l'ouverture des états généraux.

3°. Qu'à l'administration provinciale du Berry, il soit substitué des états provinciaux semblables à ceux nouvellement établis dans la province du Dauphiné ;

4°. Qu'il est de la plus grande importance de supprimer la gabelle, de tous les impôts le plus odieux, le plus exorbitant, le plus intolérable : que cet impôt est contraire à la tranquillité, la liberté, la santé, la vie même de la classe la plus nombreuse et la plus utile à l'État, qu'il est rempli de fraudes, d'injustices, d'exactions, par la terre, le sable, et autres matières hétérogènes, dont le sel est mélangé, par les recherches fréquentes, et violentes des employés, par leurs procès-verbaux, souvent faux, et injustes, contre lesquels il est difficile, et même dangereux de se pourvoir par les moyens iniques dont les employés se servent pour faire succomber ceux qui, n'étant point en fraude, réclament l'appui de la justice :

Que ce criant impôt autorise de plus le commerce frauduleux, que la pauvreté, la misère, quelquefois même l'avidité, le libertinage portent à faire ceux surtoût, qui habitent les environs des pays exempts de cet impôt, de cet impôt², et qui par ce malheureux commerce, exposent leur liberté, leur vie, perdent même souvent l'une et l'autre, et laissent des familles nombreuses dans la dernière désolation.

Que l'abolition de cet impôt en remédiant à tous les abus, ces désordres ces malheurs, et à une infinité d'autres, facilitera la subsistance des pauvres, des manoeuvres, des laboureurs, des artisans, des ouvriers de toute espèce ; favorisera leurs pénibles, utiles, et nécessaires travaux, qu'elle contribuera à leur santé, qu'elle prolongera même leurs jours en leur fournissant le moyen d'user de leur principal et plus salubre aliment, dont le sel fait le seul assaisonnement, et dont ils sont obligés de se priver la plus part du temps, par la cherté de cette denrée, sans laquelle cette espèce de nourriture leur devient absolument insipide et nuisible.

Qu'enfin l'abolition de cet impôt favorisera le commerce de bestiaux, que fait une des principales ressources de cette province, le sel étant utile, et même parfois nécessaire aux bestiaux.

Que cependant, si cet impôt n'était pas supprimé, du moins nous ne soyons gablés et forcés par exécution et enlèvement de nos meubles et effets, à prendre au grenier plus de sel que nous ne pouvons en consommer, et qu'il nous soit libre, comme à la plus part des autres villes et paroisses de notre province, de nous pouvoir, soit au grenier, soit au regrat³ suivant que nos facultés nous le permettront.

5°. Nous chargeons de plus de députés de représenter qu'il serait aussi très important de supprimer les droits des aides, tout aussi odieux, exorbitants et sujets aux mêmes fraudes, au mêmes injustices, et aux mêmes vexations, que la gabelle ; droits si multipliés si excessifs, qu'on redoute les années abondantes en vin et que dans ces années d'abondance pour éviter les droits on laisse perdre partie de la vendange.

6°. Que le tabac rapé, tel qu'il est fourni depuis peu par la Régie, est de fort mauvaise qualité, qu'il a même été nuisible à plusieurs personnes, peut-être par les mélanges et fraudes dont il est susceptible et qu'il est intéressant qu'il soit fourni en carottes comme cy-devant.

7°. Qui est encore nécessaire de réformer les contrôles et de faire un nouveau tarif simple, et intelligible, qui fasse cesser l'arbitraire, et les concussions exercées par les contrôleurs d'abord, puis par les ambulans ensuite par les vérificateurs, et encore par les inspecteurs ; ce qui nuit beaucoup à la sûreté et au bien de la société qui pour éviter ces droits exorbitants, à recours à des actes privés qui n'ont aucune authenticité, et donnent lieu à des injustices et des procès sans fin.

8°. Qui nest pas moins nécessaire de rectifier, de simplifier la procédure dont les formes, les détours, les chicanes, les lenteurs, les frais énormes, favorisent les injustices les plus criantes, par la difficulté l'impossibilité même ou se trouvent souvent ceux contre qui elles sont exercées, de réclamer l'autorité de la justice et qu'il serait à désirer que la justice soit rendue gratuitement.

² Ces trois mots sont repris sur la page suivante.

³ Vente, en détail et de seconde main, de menues denrées, particulièrement du sel, des grains, du charbon.

9°. Que le don gratuit, qui ne devait subsister que quelques années, subsiste depuis⁴ très longtemps : il est fort onéreux, et qu'il serait consolant pour ceux qui le paient, que le terme en fut fixé, s'il n'est pas possible de le supprimer.

10°. Que la dépense annuelle de l'État fixée, elle soit distribuée par les états généraux, entre toutes les provinces en proportion juste, et relative à l'étendue, la population, les propriétés, le commerce et facultés de chacune, pour être ensuite répartie par les états provinciaux et perçue de la manière qui paraîtra la plus convenable aux dits états provinciaux, et versée directement, et à moindre frais possibles, dans le trésor royal.

11°. Que pour perfectionner et consolider les opérations de la prochaine assemblée des états généraux, pour rendre constante et invariable la nouvelle administration générale du royaume, il paraît nécessaire d'en fixer le retour périodique et qu'il ne puisse être établi aucun nouvel impôt que par les dits états généraux assemblés.

12°. Qu'il serait très utile, pour la communication des villes, bourgs, et paroisses non situés sur les grandes routes, pour le transport des denrées, pour la culture des terres, que partie des corvées payées par les dits villes, bourgs, paroisses fut employée chaque année à en réparer et entretenir les avenues et les voies au moins les plus nécessaires dont plusieurs et surtout celles de notre ville sont impraticables.

Le présent cahier de la ville et paroisse de Leuvroux a été cotté et paraphé entoutes ses pages ne varietur pas nous antoine aulerne cicodde de la mariniere avocat en la cour du parlement de Paris bailli juge ordinaire civil criminel et de police de la justice et criminel de Leuvroux et député à l'administration provinciale de berry ce jourdhuy quatre mars 1789⁵

⁴ Noté en marge, signalé dans le texte par un « + ».

⁵ Ajouté après les signatures, d'une écriture très maladroite et souvent illisible. Aucune mention Ne variatur n'est portée sur les pages...